



SKKG
Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte



Grandson 2026

Aménagement des parcs du Château de Grandson

Mandats d'étude parallèles

A03 - Procédure sélective – Engagement sur l'honneur



© Raphael Dupertuis

18.04.2024

En signant ce document, chaque membre de l'équipe confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat.

Chaque membre de l'équipe admet également accepter l'ensemble des clauses du cahier des charges (document A-01).

Si un membre de l'équipe ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate de l'équipe candidate en cours de procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage exigera auprès de toutes les équipes retenues pour participer aux MEP, et ce pour chacun de ses membres et dans un délai de 10 jours à compter de la notification, l'ensemble des attestations et preuves.	Engagements Documents, attestations ou preuves qui peuvent être requis
Intégrité sociale et fiscale du bureau	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscales d'entreprise, et fiscales à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance-accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	Engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier.
Respect des prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.
Faillite, concordat et saisie	Le candidat déclare ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite, d'une procédure concordataire ou ne pas avoir fait l'objet d'une saisie au cours des douze derniers mois Extrait de l'office des poursuites ou des faillites.
Travail au noir	Engagement à respecter les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN, RS 822.41).
Travailleurs détachés	Le candidat déclare ne pas faire l'objet d'une décision d'interdiction d'offrir ses services en Suisse prononcée à son encontre en vertu de l'art. 9 LDét et s'engage à respecter les conditions minimales de travail et de salaire énoncées à l'art. 2 de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (LDét ; RS 823.20) et.

Les candidats s'en tiendront strictement à ce document.

Raison sociale, ou nom du membre de l'équipe :

Lieu, date, signature(s) :

Ne sont valables que la/les signature(s) des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager le bureau.

TOUS LES MEMBRES DE L'EQUIPE DOIVENT SIGNER L'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.

LE PRESENT DOCUMENT DOIT A CET EFFET ETRE REPRODUIT AUTANT DE FOIS QUE NECESSAIRE POUR PERMETTRE LA SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES.